

## DÉLIBÉRATION

Le trois mai deux mille vingt trois, convocation du Conseil Municipal pour le dix mai, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 – Communications , 2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), 3 - Autorisation de signature d'un contrat d'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales - contrat de coopération public / public avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, 4 - Cession d'un bien sis au n°7 de la rue du Couvent – Modalités, 5 - Projets pédagogiques de l'Accueil de Loisirs 2023-2024, 6 - Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs à compter de mai 2023, 7 - Séjour Été 2023 - Accueil de Jeunes Maison de Quartiers, 8 - Billetterie Saison culturelle : modification des tarifs, 9 - Galerie Duchamp - Communication du rapport d'activité 2022, 10 - Approbation des comptes de gestion - Budget principal et budgets annexes - Année 2022, 11 - Comptes Administratifs 2022 - Élection du Président de séance, 12 - Compte administratif - Budget principal Ville - Année 2022, 13 - Compte administratif - Budget annexe Salles Municipales - Année 2022, 14 - Compte administratif - Budget annexe Publication - Année 2022, 15 - Compte administratif - Budget annexes Spectacles - Année 2022, 16 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes.

LE MAIRE

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt trois, le dix mai, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU (arrivée à 18 h 35, délibération N° 2), Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD (arrivée à 19 h 20, délibération n° 9) , Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE (arrivé à 18h45, délibération n° 4)

### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Herléane SOULIER (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Claude HÉRANVAL (pouvoir à Madame Yvette DUBOC), Monsieur Denis HAUCHARD (pouvoir à Madame Denise HEUDRON), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE)

### Absente

Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL

Madame Lorena TUNA a été désignée comme secrétaire.

**2023-05-01**  
**COMMUNICATIONS**

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2023-73, le 16 mars 2023, sollicitant une subvention au Département de 21 262,55 €, pour le remplacement d'un système d'éclairage LED à la salle des Vikings. Le montant des travaux s'élève à 70 875,18 €.

N°2023-74, le 16 mars 2023, sollicitant une subvention au Département de 7418,63 €, pour le remplacement d'un système d'éclairage LED aux tennis couverts. Le montant des travaux s'élève à 24 728,60 €.

N°2023-75, le 17 mars 2023, décidant d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). La cotisation annuelle est fixée à 1412 €.

N° 2023-76, le 17 mars 2023 acceptant le contrat de la société Wiconnect d'Alençon relatif à la maintenance de la solution wifi public de la maison de quartiers. Le montant annuel est fixé à 576 € TTC.

N° 2023-77, le 17 mars 2023, sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, de 5000 €, au titre de la mise en place d'une offre de loisirs diversifiée pour les 3/18 ans.

N° 2023-78, le 23 mars 2023 acceptant la proposition de la société Vandermeercch de Manneville la Goupil relative aux travaux d'élagage d'arbres sur le site du Manoir du Fay et rue du Grand Fay. Le marché s'élève à 19 584 € TTC.

N° 2023-79, le 23 mars 2023, acceptant le contrat avec Astérios pour le concert de Thomas Fersen le 31 mars 2023. Le montant du contrat s'élève à 9 895 € TTC.

N°2023-80, le 23 mars 2023, acceptant la proposition d'avenant n° 1 de Mme Guérout, architecte de Rouen, pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et l'accessibilité de l'église St Pierre ; Le montant s'élève à 6 126,73 € TTC.

N° 2023-81, le 28 mars 2023, acceptant la proposition de la société Bodet de Plerin, relative à la vérification et l'entretien du système d'horlogerie de l'hôtel de ville. Le montant annuel s'élève à 228 € TTC.

N°2023-82, le 28 mars 2023, acceptant l'avenant n° 3 en plus-value relatif aux travaux de mise en conformité accessibilité PMR ville d'Yvetot, phase 1, avec l'entreprise Spi Batignolles. Le montant de l'avenant s'élève à 12 031,44 € TTC.

N° 2023-83, le 30 mars 2023, acceptant la proposition du groupe Qualiconsult de Bihorel, pour une mission de coordinateur SPS pour les travaux de sécurisation de l'accès aux loges de l'espace des Vikings. Le montant s'élève à 1458 € TTC.

N° 2023-84, le 4 avril 2023, attribuant le marché « remplacement des éclairages de l'espace des Vikings » à la société DGS de Valliquerville pour un montant de 49 059,82 € TTC.

N° 2023-85, le 4 avril 2023, acceptant l'avenant n° 1 de prolongation du délai d'exécution des travaux du marché de travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments à Yvetot.

## DÉLIBÉRATION

---

N° 2023-86, le 6 avril 2023, décidant de déposer une candidature mutualisée de la galerie Duchamp, du lycée d'Envermeu et de l'artiste Debeuf en réponse à l'appel à projet « résidences-jumelages 2023 » proposé par la DRAC.

N° 2023-87, le 11 avril 2023 acceptant l'indemnisation concernant le sinistre survenu au stade Foch dans les douches des vestiaires 7 et 8 . Le montant de l'indemnité s'élève à 154,80 €.

N° 2023-88, le 11 avril 2023, mettant à disposition, gratuitement, du Comité des Échanges, la salle Claude Julien de l'espace CAD, du 7 avril au 31 décembre 2023.

N° 2023-89, le 11 avril 2023, prêtant l'exposition « la pollution des milieux aquatiques par les sacs plastiques au collège de Rives en Seine, du 12 au 26 mai 2023.

N° 2023-90, le 11 avril 2023, autorisant deux auto-écoles à utiliser le champ de foire pour y organiser des épreuves de permis de conduire de catégorie A.

N° 2023-91, le 11 avril 2023, louant le logement n° 5, 5 rue Thiers à Mme Mulot et M. Jouve, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023 moyennant le paiement d'une redevance de 350 € par mois.

N° 2023-92, le 11 avril 2023 acceptant la convention de co-réalisation avec l'Armada du rire pour le One-Man-Schow de Thomas VBD le 13 avril pour un montant de 5275 € TTC.

N° 2023/93, le 11 avril 2023, acceptant la modification du nom de l'association « le chœur enchanté Yvetot » en Bella Vocce.

N° 2023/94, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec la MJC pour l'activité Scrapbooking durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/95, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec la MJC pour l'activité langue des signes, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/96, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec le HCC pour l'activité handball, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/97, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec le CAC pour l'activité athlétisme, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/98, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec le YBC pour l'activité badminton, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/99, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec les fines lames de Dieppe, pour l'activité Escrime, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/100, le 14 avril 2023, acceptant la convention avec le HCC pour l'activité hockey, durant la pause méridienne, mai/juin 2023.

N° 2023/101, le 18 avril 2023, acceptant le contrat de cession avec Lighter than air production pour l'apéro-concert de « Helium », le 5 mai à la cafétéria des Vikings, à hauteur de 400 €.

N° 2023/102, le 19 avril 2023, acceptant la proposition de la société Logitud de Mulhouse, pour la solution métier état civil et élections.

N° 2023/103, le 18 avril 2023, renouvelant l'adhésion annuelle de la galerie Duchamp à l'association RN 13 pour 2023, d'un montant de 810 €, à l'ANEAT pour 200 € et au pôle céramique de Normandie pour 15 €.

N° 2023/104, le 20 avril 2023, mettant à disposition gratuitement, à l'association Afocal, la salle Sirius de l'espace Claudie André Déhays, les 25 et 26 mai 2023.

N° 2023/105, le 20 avril 2023, acceptant la proposition de la société Novalair de Yerville pour l'entretien des ventilations mécaniques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux, pour un montant de 4560 € TTC/an.

N° 2023/106, le 20 avril 2023, acceptant la proposition de la société Créatis du Havre, relative à l'entretien de deux appareils de climatisation à l'hôtel de ville, pour un montant de 240 € TTC/an.

N° 2023/107, le 20 avril 2023, acceptant la proposition de la société SO-Pro-Net, d'Esclavelles, pour l'entretien des hottes des écoles et de la salle du Vieux Moulin, pour un montant de 2020 € TTC/an.

N° 2023/108, le 20 avril 2023, acceptant la signature d'un avenant n° 4 d'un montant de 6878,86 € TTC, pour le lot 1 gros œuvre des travaux de reconstruction du bâtiment administratifs des services techniques municipaux.

**M. HARDOUIN** revient sur le règlement de la facture pour l'abattage des arbres au quartier du Fay, il demande comment a été prise en considération la question du pilier du portail tombé pendant les travaux, remonté depuis, de manière un peu grossière. Ce point a-t'il été vu avec le prestataire ?

**M. le MAIRE** répond que dans ce type de travaux, il y a ce qu'on appelle des dégâts collatéraux, en principe, l'entreprise qui a effectué les travaux est assurée pour tout dégât qui en serait la suite et la conséquence.

Le Conseil Municipal a pris acte des communications.

Arrivée de Mme Deniau.

## **2023- 05-02**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC)**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

## DÉLIBÉRATION

---

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central avec l'intégration de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 novembre 2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

Vu la délibération CS2023\_30 du Comité Syndical en date du 23 mars 2023 relative au vote des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, jointe à l'ordre du jour,

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 27 mars 2023, joint à l'ordre du jour,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, joints à l'ordre du jour,

Il est exposé que l'article L.2224-7 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 (dite «Loi Engagement et Proximité ») qui définit le service public d'eau potable permet de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Le décret n°2022-1762 du 30 Décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de le ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution, qui n'est pas obligatoire.

Il convient de préciser que les changements des statuts du SMEA Caux Central suivant la délibération du Comité Syndical n°CS2023\_30 votée en date du 23 Mars 2023 concernent des modification mineures d'une part et d'autre part :

Article 1 : précision sur le caractère industriel et commercial du syndicat

Article 2 : ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource »

Article 3 : ajout du paragraphe « prestations de service »

Article 4 : ajout du paragraphe « coopération entre le syndicat et ses membres »

Article 5 : modification de la boîte postale

Article 7 : prix de l'eau fixé par délibération après avis du Conseil d'exploitation

Chaque commune et EPCI doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Madame la première Adjointe au Maire ci dessus,
- Autoriser Madame la première Adjointe au Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**M. BENARD** indique qu'il y a quand même une question qui revient beaucoup de la part des Yvetotais après l'intervention des médias quant aux conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci annonce que les lendemains vont être difficiles, sans doute pour notre service d'assainissement, après seulement 4 mois de reprise en régie du service de l'eau par le SMEACC, c'est ça qui est fort inquiétant. Ils disent, « la situation financière pourrait se dégrader à l'avenir en raison des investissements significatifs nécessaires ». Donc vous allez sans doute nous expliquer comment vous allez pouvoir faire les investissements significatifs, sans augmenter la facture d'eau des Yvetotais et des communes membres, tout ça pour maintenir à son niveau le réseau de canalisations. Il a le sentiment que ce passage a été négocié pour le moins avec légèreté et que ça va nous coûter très cher. C'est du moins ce qu'il ressort de ce que l'on peut lire dans les journaux. Il se pose la question de savoir comment il est possible de reprendre un réseau qui ne soit pas en état alors que les Yvetotais et tous les usagers se rendent compte que sur leurs factures ils ont deux lignes particulières qui se rattachent à ça.

La ligne de l'eau est dans le glossaire en fin de facture. Il est indiqué que celle-ci comprend le service et l'entretien des réseaux pour acheminer l'eau jusqu'à la maison.

Et puis, une autre ligne pour l'autre réseau, celui du retour, en quelque sorte.

Une autre ligne spécifique intitulée modernisation des réseaux, sur laquelle ils ont une charge aussi, bien entendu, ce n'est pas une ligne vide.

Alors, lorsqu'on reprend une telle charge et que l'on met en régie et il n'était pas forcément opposé au service en régie, il a regardé ce qui se fait en réalité sur les régies, sur les reprises, cela s'est fait de nombreuses fois dans de nombreuses villes et à chaque fois, les usagers bénéficient d'un retour sur cet investissement par une baisse de la facture globale, entre 5 et 10 %.

Il demande, pour quelle raison, à Yvetot, la facture d'eau ne baissera pas pour les usagers mais va au contraire augmenter drastiquement.

**M. ALABERT** précise que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais il va répondre, concernant cet article intempestif paru dans la presse. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait diligenté toutes les structures, l'argent public doit être contrôlé en toute démocratie. Et cela ne le gêne pas du tout, au contraire. Elle a donné son quitus. elle précise d'ailleurs que la gestion est saine et équilibrée, alors quant à l'avenir sur les investissements, il rappelle quand même que lorsqu'il y avait une gestion en délégation de service public, le délégataire ne faisait pas les investissements. C'était le syndicat qui faisait déjà les investissements et il a déjà depuis plusieurs années, en investissement, largement dépassé les 30 000 000 €. Et jusqu'à présent, il n'y a pas eu un soubresaut, ni incidence sur le prix de l'eau. Quant à la nature des travaux, il y a, puisque nous sommes en régie, un Conseil d'exploitation, qui vérifie régulièrement, l'exploitation même de la structure.

Il n'a jamais été dit, et personne ne peut dire aujourd'hui, que le prix de l'eau ne baissera jamais, ce n'est pas possible.

## DÉLIBÉRATION

---

Aujourd'hui, nous avons subi comme tout le monde les contraintes énergétiques, notamment avec le coût de l'énergie, que nous avons négocié, avec une certaine acuité puisque nous avons réussi à baisser largement le coût de l'énergie, mais bon, c'est momentané.

Ensuite, concernant les investissements, nous avons la maîtrise des investissements. Et lorsque nous sommes passés en régie, nous n'avons aucun actionnaire à rémunérer : l'actionnaire reste l'abonné. Ça c'est quand même un point important et fort.

Par contre, tout ce qui a été positif, n'est pas rappelé.

Quant à la nature des canalisations, il y a l'histoire qui est là en place, avec des anciennes structures syndicales.

Nous avons des canalisations en acier ou en d'autres natures et jusqu'à présent, tout ce qui a été fait sur la facture de l'eau, nous n'avons pas toute la maîtrise. Il ne faut pas confondre le prix de l'eau et la facture de l'eau. Dans une facture d'eau il y a 3 parties, l'eau et l'assainissement, qui est la partie assainissement collectif. Ensuite il y a les taxes fixées par l'Agence de l'eau.

Aujourd'hui, le syndicat est en régie depuis le premier janvier, il a mis toutes les structures en place. Il est très attentif à ce qui se passe. C'est au quotidien que nous regardons comment nous allons évoluer en matière d'investissement. Aujourd'hui, les investissements prévus ont été votés dans le budget qui a été approuvé, approuvé aussi par la Chambre des Comptes, mais aussi par les autorités préfectorales dans le cadre du contrôle de légalité.

Il n'a pas compris, d'ailleurs, mais il est loin d'être naïf, il a compris qu'il y avait certains intervenants qui voulaient nuire au syndicat SMEACC, mais ils en seront pour leurs frais.

**Mme BLANDIN** permet de revenir sur l'objet de la délibération, là on répondait sur une question du syndicat, or, ici on est au Conseil municipal de la Ville. Cette discussion doit plutôt avoir lieu au sein du comité syndical.

M le Maire et M. Lesoif ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 25 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Soudais, M. Pina) et 0 voix contre.

### **2023-05-03**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PUBLIQUES PLUVIALES - CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC / PUBLIC AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de contrat joint à la présente,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un Hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission commune d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial,

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.

Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux des eaux publiques pluviales et définit les charges et obligations de chaque partie.

La commune s'engage à demander les interventions 8 jours avant la date prévue (cf. article 3 du projet de convention).

Le prix est défini dans l'article 4 du projet de contrat joint et s'élève à 125,00 € HT par heure.

A chaque fin de prestation, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire pour la commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Madame la 1ère Adjointe au Maire à signer le contrat de coopération public-public entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Madame la 1ère Adjointe au Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M le Maire et M. Lesoif ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 3 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Soudais) et 0 voix contre.

**2023-05-04**

### **CESSION D'UN BIEN SIS AU N°7 DE LA RUE DU COUVENT – MODALITÉS**

Vu le plan joint,

Vu le projet de cahier des charges pour l'avis d'appel ouvert à candidatures,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le

## DÉLIBÉRATION

---

Conseil Municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, Considérant que l'immeuble sis 7 rue du Couvent, cadastré section AK n°384, appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 7 rue du Couvent, établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 octobre 2022,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers obligatoires avant toute vente (constat amiante, diagnostic énergétique) sont en cours de réalisation,

Considérant que les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. A contrario, l'État est, quant à lui, soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Cependant, la ville d'Yvetot a souhaité ouvrir largement la vente de cette parcelle comprenant un immeuble situé 7 rue du Couvent à Yvetot en procédant à un appel ouvert à candidatures.

L'appel à candidature pour le choix d'un acheteur du terrain est une procédure *ad-hoc* telle que décrite ci-après et n'est pas soumise au Code de la Commande Publique, ni aux règles de procédure fixées par ce dernier. La base de cette consultation est constituée par le cahier des charges joint en annexe.

L'objectif de cette cession étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, la réalisation sur le terrain d'un projet immobilier.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le bien à vendre est composé comme suit :

- Un bâtiment sur deux étages d'une surface de 616 m<sup>2</sup> ;
- Des dépendances ;
- Un terrain cadastré section AK n°384 d'une superficie totale de 1 234 m<sup>2</sup>.

Les modalités de vente sont précisées au Conseil Municipal :

- La vente est ouverte à tous.
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter la maison d'habitation le 13 juin 2023 en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil des Services Techniques de la Mairie (visite non obligatoire).
- Les candidats à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment déposeront leur offre au plus tard le 29 juin 2023 à 16h00.
- Les documents suivants sont mis à la disposition des candidats à l'accueil des Services Techniques aux horaires habituels d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :
  - Cahier des charges,
  - Plan du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable et règlement de la zone UA,
  - Dossier technique immobilier avant cession et le certificat de conformité de l'assainissement,
  - Plan des cavités,
  - Plan des ruissellements.

- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- La publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans les journaux locaux (Courrier Cauchois et Paris Normandie) et sur le site Internet de la Ville.
- Les conditions suspensives sont décrites dans le cahier des charges.
- La commission ad hoc sera la commission Attractivité de la Ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent, d'une superficie totale de 1 234 m<sup>2</sup> ;
- autoriser que la mise en vente de ce terrain bâti soit effectuée par le biais d'un avis d'appel ouvert à candidatures, selon les modalités précédemment évoquées et inscrites dans le cahier des charges joint à la présente ;
- accepter le cahier des charges joint à la présente ;
- dire que la commission ad hoc sera la commission Attractivité de la Ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Arrivée de M. Hurtebize

**M. HARDOUIN** demande ce qui motive la vente.

**Mme BLANDIN** répond que suite à une réunion avec le ministère de la justice, il a été confirmé que les activités du point justice seront, à terme, transférées à l'espace France service. C'est un bâtiment qui, à terme, sera vide et un bâtiment qui n'est pas utilisé est un bâtiment qui se dégrade. Un des choix a été de se dire ; on le met en vente pour qu'il puisse être destiné à d'autres vocations.

**M. HARDOUIN** s'interroge sur le fait qu'il n'y avait pas d'autres projets possibles pour utiliser ce bâtiment communal avec à l'intérieur, une salle qui aurait pu être intéressante ? Cela faisait partie de nos propositions pour, pourquoi pas un petit théâtre, une petite salle de musique, une salle de moyenne jauge. D'autres activités associatives à l'intérieur il y a déjà la Bicyclerie.

Comment est-ce que vous gérez déjà la relation avec la Bicyclerie et pourquoi vendre ce bâtiment ? On aurait pu aussi penser une maison des associations, des choses comme ça. Là, vous mettez un terme à toutes ces possibilités.

**Mme BLANDIN** indique que le cas de la Bicyclerie est réel, ils sont informés, on leur a évoqué, la possibilité de vente de ce bâtiment, bien sûr rien n'a été officialisé tant qu'il n'y a

## DÉLIBÉRATION

---

pas une décision de ce Conseil Municipal et en fonction de la décision de ce soir, ils seront informés en conséquence.

Elle rappelle que ce bâtiment, si on veut l'utiliser doit être rénové complètement.

Et à ce jour, effectivement 1/3 du budget d'investissement est prévu pour l'accessibilité.

Il n'y a pas le budget à ce jour pour rénover complètement un bâtiment de ce type, en sachant que l'objectif aussi, c'est que dans les travaux et dans l'étude de faisabilité réalisée pour la MJC, on réfléchit à soit du neuf, soit à la réhabilitation de l'espace Claudie Andrée Deshays. En fait, on ne peut pas réhabiliter l'ensemble des bâtiments de la ville, donc on est parti plus sur la possibilité de le vendre pour lui trouver une seconde vie. Surtout que l'on réfléchit à plus long terme, dans le cadre de la loi, sur la réutilisation de l'ensemble des bâtiments pour pouvoir leur trouver une deuxième vie.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il faut savoir que pour mettre aux normes un bâtiment de ce type, avec la réglementation en vigueur, il faut repartir à zéro, c'est à dire sur toutes les normes. Et en matière d'économie d'énergie, notamment, qui va devenir un élément important dans les années futures avec des obligations très importantes sur nos bâtiments. Avec le décret tertiaire notamment, on aura, de gros investissements à faire déjà pour l'existant qui fonctionne.

**M. HARDOUIN** comprend bien le cadre légal qui s'impose dans le cadre de la rénovation.

Ce qui l'étonne c'est que comme pour d'autres choses, le Manoir du Fay par exemple ou d'autres projets, là, en fait, on se repose encore la question. Cela fait 15 ans que vous êtes à la gestion. La question du Palais de justice, se pose quand même depuis longtemps.

**M. LE MAIRE** rappelle qu'en ce qui concerne le Palais de justice, les pouvoirs publics antérieurs, la Ministre de l'époque a fait fermer un nombre important de tribunaux, dont le nôtre, et notamment celui où il y avait, un nombre important de personnes qui sont sous curatelle, donc des gens qui sont déjà fragilisés et nous avons réussi à l'époque avec l'ancienne juge à mettre en place des audiences foraines, ce qui nous permettait encore de pouvoir sans faire déplacer tout le monde, d'avoir ce point de retour. Mais ça a duré ce que ça peut durer. Nous avons mis en place plein d'éléments en matière de protection des personnes. Je dis bien en matière de curatelle, les avocats, les notaires etc. Mais aujourd'hui ça change de casquette, ça va rentrer dans le domaine de France service. Tout ce qui était antérieur, ça a fonctionné avec un juge qui avait beaucoup de volonté, mais qui est parti en retraite aujourd'hui et pour ce qui est des audiences foraines, cela n'a pas duré très longtemps parce que cela nécessitait une logistique de la part du ministère de la justice qui ne pouvait pas être mise à disposition.

**M. HURTEBIZE** entend bien la problématique de la réhabilitation et de la remise aux normes de ce que constitue ce bâtiment. Néanmoins, il voudrait quand même attirer l'attention sur le fait que ce tribunal constitue l'un des derniers éléments du patrimoine Yvetotais. Et Dieu sait qu'on n'a pas grand-chose et à une époque, pour les plus anciens

d'entre nous, nous avons deux bâtiments qui avaient véritablement un intérêt architectural, à savoir la salle au poteau et le théâtre dit « le théâtre de Charlotte », qu'on a fait tomber pour les mêmes raisons, c'est-à-dire, des coûts de réhabilitation et aujourd'hui, on peut regretter quand même que ces bâtiments aient disparu.

C'est là, exactement le même cas de figure pour ce tribunal. Bien sûr, il comprend le coût, d'autant plus que le budget est plus que problématique, mais Il pense que cela mérite réflexion.

**M. LEPREVOST** même si la Bicyclerie a été prévenue, est ce qu'on leur tend la main ? C'est quand même une association importante par rapport à la conjoncture actuelle, environnementale, sociale. Ils font un travail quand même titanesque, ils évitent le dépôt de vélos à la déchetterie. C'est un vrai endroit social, est ce que l'on va leur proposer autre chose ?

Effectivement, il partage l'avis des collègues concernant le coût. On l'a vu lors des derniers conseils municipaux, les budgets sont plus que tendus, mais en faisant des projets solidaires ou culturels qui répondent à des appels à projets, des projets, il y a beaucoup d'appels à projets qui peuvent faire diminuer les coûts de réhabilitation des lieux publics.

C'est quand même un lieu qui est beau et qui a en plus l'avantage d'être en plein centre ville. Si l'on veut redynamiser le centre-ville, il faut peut-être se poser la question avant de vendre ce bâtiment.

**M. BENARD** souhaite revenir très rapidement sur la Bicyclerie qui ne s'est pour le moment pas vu proposer de bâtiments de remplacement de local d'accueil et c'est vraiment dramatique pour eux.

C'est une des associations les plus importantes de de la ville, par rapport à ce que disait M. Leprévost, elle crée du lien social sans compter le volet économique et social.

De plus, ils réparent, a priori beaucoup de vélos toutes les semaines, ce qui aide aussi à combattre les véhicules en centre-ville en moteur thermique, ce serait quand même assez dommage de voir l'association se retrouver sans bâtiment alors que la vente a été réalisée.

Il pense qu'il faut au moins vraiment attendre pour vendre ce bâtiment, que la Bicyclerie soit relogée.

**Mme BLANDIN** précise que le représentant de l'association a été rencontré à plusieurs reprises. Il y a quelques mois maintenant, il souhaite un local en centre-ville que la Ville ne possède pas.

Elle rappelle que la ville n'a pas le droit de payer un loyer pour une association, ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

Donc, à ce jour en locaux purement appartenant à la ville, en centre-ville, il n'y en a pas d'autres à proposer.

La ville n'a pas le droit d'acheter un bâtiment pour les mettre à disposition d'association, ce n'est pas de l'utilisation saine de l'argent public.

## DÉLIBÉRATION

Donc c'est une problématique. On a discuté de plusieurs possibilités, on leur a fait plusieurs propositions à discuter. Le responsable a rencontré plusieurs acteurs publics, je vous en dirai plus quand nous aurons des nouvelles.

**M. CHARASSIER** confirme que le responsable cherche effectivement des locaux plutôt en centre ville, c'est là la difficulté. le service du développement économique de la CCYN travaille pour l'instant sans succès à trouver un local adapté. Il ne désespère pas.

**M. LEPREVOST** remercie M. Charassier pour cette recherche. Du coup si l'on abandonne cette association, ça serait quand même vraiment une catastrophe sociale et écologique. Le centre-ville n'est peut être pas indispensable, c'est son point de vue, mais on ne peut pas abandonner une association de ce genre.

### **M. LE MAIRE**

De toute façon, il n'est pas question de les abandonner. Il rappelle, que les élus ont donné le feu vert à l'époque pour qu'elle s'installe là-bas de façon précaire. Personne ne remet en cause le bien-fondé de l'association, mais la ville a des obligations et des nécessités.

**M. CHARASSIER** ajoute qu'effectivement, cette association rend un service social très important.

Il pense que l'ensemble des conseillers communautaires qui ont voté un plan vélo intercommunal sont tout à fait favorables et apprécient le travail qui est fait.

**M. LE MAIRE** ne désespère pas de trouver une solution.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 26 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre (Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE).

### **2023-05-05**

#### **PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant adoption du P.E.d.T 2021/2024 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 relative au bilan du P.E.d.T au titre de l'année 2021-2022 ;

Vu les projets pédagogiques périscolaire et extrascolaire de l'accueil de loisirs, joints à l'ordre du jour;

Il est indiqué qu'il y a lieu de modifier les projets pédagogiques en vigueur afin d'y intégrer les éléments qui ressortent du bilan du P.E.d.T tel que dressé en novembre 2022.

Un projet pédagogique périscolaire (avec les jours d'écoles et le mercredi dont le plan mercredi) et un projet extrascolaire avec les vacances scolaires sont donc établis pour 2023-2024.

- Pour les deux projets :

La prise en compte des 4 axes du P.E.d.T est confirmée (cf page 6 du projet pédagogique ) et il convient de noter que l'utilisation des téléphones portables, restreinte à certaines heures est reprise.

Les trois premiers axes sont plus spécialement déclinés dans les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs.

- Pour le périscolaire :

Le projet pédagogique développe la partie « plan mercredi ». Il est accompagné d'une évaluation par rapport au projet réalisé sur les années précédentes (notamment pages 9 à 14).

- Notons qu'en ce qui concerne le périscolaire :

Le projet pédagogique global se décline en plusieurs projets comme par exemple :

- développement du sport dans les écoles par les animateurs (p13, 14 et 19),
- jeux de rôles (p14),
- favoriser le vivre ensemble avec les personnes âgées (p 12).

- Pour l'extrascolaire :

Le document est identique au précédent sauf qu'il n'intègre pas le « plan mercredi ».

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter le nouveau projet pédagogique pour le périscolaire 2023-2024 de l'accueil de loisirs,
- accepter le nouveau projet pédagogique pour l'extrascolaire 2023-2024 de l'accueil de loisirs,
- autoriser le Maire à les signer, les diffuser et les mettre en œuvre, ainsi qu'à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération par 31 voix pour et 1 abstention (M. Leprévost).

### **2023-05-06**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS À COMPTER DE MAI 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 portant adoption du P.E.d.T (2021-2024) ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 relative au bilan du P.E.d.T au titre de l'année 2021-2022 et aux orientations 2022-2023 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 adoptant le règlement de l'Accueil De Loisirs applicable depuis octobre 2021 ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur joint à l'ordre du jour ;

## DÉLIBÉRATION

---

Il est exposé qu'il convient d'adapter le règlement intérieur existant pour tenir compte de certaines évolutions constatées et adapter le service public.

Ainsi, le présent règlement modifié a pour objectif d'une part de présenter le fonctionnement de l'accueil de loisirs et d'autre part de préciser les droits et devoirs des utilisateurs de ce service municipal.

Il convient de préciser au Conseil Municipal qu'il sera demandé aux parents, comme c'est déjà le cas, de signer ce règlement, attestant qu'ils en ont pris connaissance.

Outre des modifications mineures, les changements concernent notamment les points suivants :

- Retirer les demi-journées des mercredis ; accueil uniquement en journée entière (article 4-3°),
- rajouter les réservations des familles d'accueil en même temps que les autres familles (article 4-5°),
- le changement de groupe s'effectue selon la classe à l'école (article 4-5°),
- les réservations s'effectuent via le site de la mairie d'Yvetot sur le portail famille (BL enfance),
- remise à jour tous les ans des documents demandés pour les inscriptions avec les documents justifiant une activité professionnelle (bulletin de salaire ...) (article 11).

Concernant l'article 4-3° et la suppression des demi-journées pour le mercredi, il est précisé que les inscriptions déjà enregistrées au 15 mai 2023, seront respectées à titre dérogatoire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- abroger à compter du 15 mai 2023 le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adopté par délibération du 20 octobre 2021,
- accepter ce nouveau règlement qui sera applicable à compter du 15 mai 2023, dans le respect des inscriptions déjà enregistrées à cette date pour les demi-journées des mercredis,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à effectuer toutes démarches et formalités qui seront la suite ou la conséquence de celui-ci.

**Mme BLANDIN** pense qu'il est nécessaire que les parents rencontrent l'équipe encadrante au moins une fois par an pour discuter, notamment en cas de contraintes particulières.

En fait, cela oblige un passage au moins une fois par an des parents au centre de loisirs pour permettre cet échange.

Parce que c'est vrai quand on dépose les enfants ou quand on les récupère, on n'a pas toujours le temps de discuter avec toute l'équipe d'animation et le fait de venir les inscrire et prendre le temps de déposer les documents, cela permet aussi de parler des problématiques que peuvent avoir nos enfants.

**Mme DUBOC** précise qu'en ce qui concerne la suppression des demi-journées pour le mercredi, pour les inscriptions enregistrées au 15 mai 2023, ce sera respecté à titre dérogatoire.

**M. HARDOUIN** il attire l'attention sur deux choses, le fait qu' il est très important que les parents puissent rencontrer l'équipe, donc là-dessus, nous sommes d'accord.

Cela dit, sur les documents, la valise de documents est quand même importante.

Il pense qu'il existe un moyen quand même facile, c'est de numériser de chez nous via le portail et venir confirmer les inscriptions la première fois de manière obligatoire sans aucun problème.

**Mme BLANDIN** confirme que c'est un point essentiel si l'on veut s'assurer de donner les bonnes informations à l'équipe encadrante.

**M. HARDOUIN** Ajoute que la numérisation, via un portail sécurisé « BL enfance » a l'avantage de faire gagner du temps pour les équipes et permet justement d'avoir plus de temps pour accueillir les familles.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**2023-05-07**

### **SÉJOUR ETÉ 2023 - ACCUEIL DE JEUNES MAISON DE QUARTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du séjour organisé par l'accueil de jeunes de la Maison de Quartiers jointe à l'ordre du jour,

Vu les tarifs proposés en annexe,

Vu le tableau annexé définissant les tranches en fonction du revenu fiscal de référence joint,

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers qui met en avant la mission de répondre aux besoins des publics et notamment des adolescents,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation par l'Accueil de Jeunes (14-17 ans) d'un séjour de vacances itinérant du 10 au 17 juillet 2023.

Une première partie se fera dans une base de loisirs à Buthiers en Seine-et-Marne. L'hébergement sera sous tente et les activités seront sportives comme par exemple le handisport, le kayak, la piscine, ou le simulateur de glisse,... Cette base et son camping sont connus de nos services puisque l'accueil de jeunes y va pour la 3ème fois.

Il est important de noter qu'il est de plus en plus difficile de trouver un camping agréé Jeunesse et Sports, qui accepte les groupes d'adolescents et les règlements par mandat administratif.

Une deuxième partie se fera également en Seine-et-Marne dans des hébergements insolites de type bulle transparente, tipi,... L'objectif est de se rapprocher un peu de Paris afin que les jeunes profitent d'une journée complète pour visiter la capitale.

Au programme : visite de musée (au choix avec les jeunes), balade sur les Champs Élysées, Jardin des Tuileries,...

Les déplacements s'effectueront avec deux véhicules de la Ville d'Yvetot.

Pour mémoire, depuis 2012, la ville d'Yvetot propose des tarifs par tranches. La grille est identique à celle utilisée pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et les cours de la Galerie Duchamp. Ces activités auront droit à des participations de la CAF au titre des «

## DÉLIBÉRATION

VACAF » et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ». Cependant, chaque famille devra participer à hauteur de 30€ minimum indépendamment des différentes aides.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le principe de l'organisation du séjour selon les modalités exposées ci-dessus,
- valider les tarifs proposés tels que déclinés en annexe, en précisant que chaque famille devra participer à hauteur de 30€ minimum indépendamment des différentes aides,
- dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utilisées à l'organisation de ce séjour, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **2023-05-08**

#### **BILLETTERIE SAISON CULTURELLE : MODIFICATION DES TARIFS**

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant,

Il est proposé au Conseil Municipal une modification de la grille tarifaire de la billetterie comme suit à compter du 01 juillet 2023 :

#### **1 TARIFICATION**

Les places de spectacles de la Saison culturelle seront proposées à la vente, dès le 01 juillet 2023, selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C	D	E
<b>Tarif Normal</b>	40	35	25	18	15
<b>Tarif Réduit</b>	35	30	20	13	10
<b>Tarif Solidaire, scolaires, partenaires</b>	-	-	5	5	5

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente de la manière suivante :

- **Le Tarif Normal** est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel.
- **Le Tarif Réduit** est applicable, sur présentation d'un justificatif :
  - aux moins de 18 ans et aux plus de 60 ans,
  - aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
  - aux groupes à partir de 10 personnes (places réglées en une seule fois),
  - aux comités d'entreprises et aux membres du Comité National d'Action Sociale (sur

présentation de la carte CNAS),

- aux élèves adhérents à une des structures suivantes :
  - École Municipale d'Arts Plastiques d'Yvetot,
  - Conservatoire Intercommunal de la CCYN,
  - La MJC d'Yvetot.

- **Le Tarif Solidaire, scolaires et partenaires** est réservé aux bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Minimum vieillesse), aux étudiants boursiers et aux personnes en situation de handicap. C'est également le tarif ouvert aux groupes scolaires et aux structures partenaires d'un projet d'action culturelle.

- **La gratuité** est applicable aux enfants de moins de 10 ans en dehors des spectacles dédiés Jeune Public (dans la limite du quota de places réservé à cet effet et de l'adaptation du spectacle au jeune public).

Lors des représentations scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Yvetot bénéficieront de la gratuité d'entrée, dans la limite des places disponibles.

Concernant le tarif réduit accordé aux bénéficiaires du CNAS, il est proposé de signer une convention d'offre locale avec cette structure, afin que l'offre culturelle des Vikings soit valorisée dans le cadre des supports de communication de ce partenaire.

Enfin, le fonctionnement du Service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré (invitations) dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :

- dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur,
- dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,
- dans le cadre du partenariat de communication des spectacles de la saison culturelle de la ville avec les médias locaux,
- pour les accompagnateurs de groupes,
- sur présentation d'une invitation délivrée par le Service Spectacles, avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Il est entendu qu'une liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles à compter du 01 juillet 2023,
- accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de la mise en place de cette grille tarifaire.

**M. LEPREVOST** aimerait savoir dans quelle catégorie les « apéros concert » se trouvent.

Il a lu dans les communications un prix de cession d'un concert qui s'est passé il y a pas très longtemps. Il avait déjà alerté dessus, on signe des contrats de cession à 400 €. A partir du moment où des groupes sont composés de quatre musiciens. quand on signe un contrat de cession, les 2 parties, donc les 2 détenteurs de licence du spectacle, s'engagent à ce que les musiciens soient rémunérés avec un bulletin de salaire avec 400 €. C'est impossible de

## DÉLIBÉRATION

rémunérer 4 musiciens, il faut au minima, 178,35 € donc là, cela ne fonctionne pas. Et donc du coup faire jouer des groupes qui pratiquent en amateurs, c'est légitime et c'est très bien, par contre, si c'est on fait payer 15€ l'entrée, si on part du principe que c'est la catégorie E. Donc première question, dans quelle catégorie sont les apéros concert ?

Et il s'interroge sur « les petits spectacles », il existe un tarif solidaire pour les personnes au RSA, les adultes en situation de handicap, les minimum vieillesse, les étudiants boursiers et les concerts ? Mais pour les concerts plus importants, ils n'ont plus rien.

**M. LE PERF** précise que les « Apéros concerts » ne rentrent pas dans cette grille-là. Là, il s'agit de spectacles dans la grande salle des Vikings. Pour les « apéros concerts », c'est un tarif unique à 8 €.

Et par rapport donc aux réductions qui sont accordées dans le cadre du tarif solidaire. c'est vrai que l'on ne les fait pas bénéficier d'une entrée à 5 € sur des très gros spectacles parce que l'on a des contraintes budgétaires. par contre, ils peuvent bénéficier du tarif réduit, qui reste cher pour beaucoup mais qui, par rapport à beaucoup de salles, est très avantageux.

**M. LEPREVOST** comprend bien, mais il ne demandait pas que ce soit 5 € sur les 5 cases, mais il aurait pu y avoir quelque chose d'un peu dégressif.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 28 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Pina, M. Hardouin, M. Soudais) et 0 voix contre.

### **2023-05-09**

#### **GALERIE DUCHAMP - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité et le bilan financier 2022 joints en annexe,

Il est exposé que le rapport d'activité 2022 de la galerie Duchamp témoigne d'une fréquentation accrue de la structure puisque le nombre de visiteurs a plus que doublé avec 5793 visiteurs en 2022 contre 2670 en 2021. Ils ont ainsi pu découvrir les expositions, assister à une rencontre avec des artistes ou participer à un atelier de pratique plastique.

Ce succès est porté par une programmation plus ouverte conjugué au retour des publics post-covid. Il est également largement accompagné par le renouvellement des outils et supports de communication de la structure, mais également par la stratégie de partenariats extérieurs et de communication sur les réseaux sociaux entamée début 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 de la galerie Duchamp.

Arrivée de Mme Hauchard

**M. HARDOUIN** fait remarquer que ce rapport est très intéressant. Il s'intéresse évidemment au nombre de visiteurs et au rapport au coût de cette galerie. On y revient régulièrement, mais c'est un budget de 428 000 € pour la ville d'Yvetot, ça représente 295 000 €. Il y a 5593 visiteurs. Si on fait la division, ça fait globalement un prix d'entrée sur le budget global à 73,94 € très exactement.

Et pour la ville d'Yvetot, cela représente 50 € par visiteur.

**Mme BLANDIN** précise qu'il ne faut pas oublier que les coûts comprennent ceux de l'école d'arts plastiques.

**M. HARDOUIN** indique qu'il s'est intéressé uniquement aux gens qui visitent. Globalement il y a 1387 visiteurs qui viennent librement, c'est très faible, le reste étant des scolaires, etc.

Cela ne retire en rien la qualité des artistes ou la qualité du travail des gens, mais il faut quand même, à un moment donné se poser la question. On cherchait de l'argent tout à l'heure.

295 000 €, c'est un poids considérable pour la ville. Il pense qu'à un moment, il faut se le dire et à poser la réflexion sur la galerie.

**M. LE PERF** ajoute que si l'on parle de la galerie, on parle aussi de l'école d'art plastiques parce que maintenant, c'est une entité complète, donc école d'arts plastiques et lieu d'exposition. La partie exposition est complètement financée, pratiquement à 85% par les subventions que l'on reçoit de l'État de la Région et de et du Département.

Ce qui représente un coût important, c'est vraiment l'école d'arts plastiques, parce que l'on a quand même quatre professeurs à temps plein qu'il faut payer et l'achat de toutes les fournitures, donc ce sont vraiment les enseignements qui coûtent cher et qui ne sont malheureusement pas subventionnés.

**M. HARDOUIN** a bien constaté que les charges directes et indirectes de personnel pèsent 281 000 €. C'est grosso modo la participation de la ville.

Enfin, les ressources propres, c'est-à-dire les, inscriptions, les recettes, c'est 29 000 € sur le budget, c'est-à-dire 10 fois moins.

A un moment donné, il faut se poser la question et mettre en réflexion ce sujet-là.

**M. LEPREVOST** fait un peu le le contre-pied de son collègue, parce que pour le coup ce n'est pas 295 000 € mais c'est 267 000 € la participation de la ville. Il rappelle comme chaque fois, son intervention est pour porter son soutien à cette nouvelle équipe.

Les chiffres de visites ont déjà doublé depuis l'année dernière. C'est une équipe qui a une nouvelle direction depuis mars. Il a énormément confiance à l'avenir de cette galerie. Si l'on parle de culture, c'est quasiment le seul service public à Yvetot pour nos jeunes, qui va vers les publics isolés, qui travaille avec les écoles.

Il y a quelque chose d'assez nouveau, il encourage vraiment à y aller.

## DÉLIBÉRATION

---

Une commissaire d'exposition intervient pour une fois, les élèves ont leur exposition comme si c'étaient des artistes à part entière. C'est un petit détail, mais il trouve que c'est déjà une exposition qui a tout son sens et il pense que l'équipe va répondre vraiment dans le bon sens du service public.

Il trouve que du coup 260 000 € c'est une somme non négligeable mais par rapport à tout le travail la création d'emplois et le soutien et l'aide à la culture, il ne trouve ça pas exorbitant.

**M. LE MAIRE** ajoute que de plus l'activité ne faiblit pas, bien au contraire, elle monte largement. C'est vrai que c'est facile de comparer ou difficile de comparer des chiffres, mais dans la mesure où l'activité avec cette nouvelle équipe monte, en puissance, il pense que l'on peut largement lui faire confiance, elle a fourni depuis peu de temps un travail de grande qualité.

**M. LE PERF** complète que ce matin une réunion a eu lieu avec tous les partenaires qui soutiennent la galerie et le représentant de l'État. La Drac s'est vraiment engagée à poursuivre ses efforts. Il rappelle que pour l'année 2022 déjà, il y a eu 20 000 € de plus versés par l'État et pour 2023, on est déjà pratiquement à 35 000 € de plus.

Cela montre vraiment le soutien qu'apporte le Ministère de la culture à ce lieu et la Région et le Département sont prêts, avec des appels à projets, à apporter un soutien supplémentaire à la galerie.

C'est vraiment très encourageant et il fait vraiment confiance à l'équipe qui est en place pour développer ce lieu. Dans les mois et voire peut-être les années à venir, il est persuadé que l'on aura aussi du mécénat.

**Mme BLANDIN** confirme que c'est une directive, qui a été donnée au directeur de trouver du mécénat en complément des subventions, pour essayer de limiter le coût pour la collectivité. C'est une démarche qu'il a entamée mais qui demande un peu de temps.

**M. CHARASSIER** revient sur les propos de M. Leprévost, il ne serait pas aussi restrictif que lui en disant que c'est le seul endroit où il y a du développement culturel à Yvetot.

Il y a d'autres endroits où des choses se font, je pense à la médiathèque, au centre Saint-Exupéry, d'autres endroits, des établissements pour personnes en situation de handicap et puis être d'accord sur le mot culture, quel périmètre ? Il croit que le débat est sans fin. M. Leprévost est un petit peu trop restrictif sur le développement culturel sur la ville d'Yvetot. Et sur le territoire en général.

**M. LEPREVOST** confirme que M. Charassier a raison et il espère que les acteurs qu'il a cités ne le prendront pas mal, mais ils ne sont pas gérés directement par la ville d'Yvetot et donc du coup il parlait du service culturel de la ville.

**M. PINA** souhaite faire une remarque qui dépasse un petit peu le cadre de ce Conseil municipal.

Il demande si les élus connaissent l'intention du Ministère de la Culture de modifier, les classements des conservatoires en France.

C'est très bien, en sachant que pour que le conservatoire, donc la Communauté de communes, garde son label conservatoire, il lui faut avoir une, voire deux spécialités en plus, c'est à dire, la danse, l'art plastique ou le théâtre. Au vu de la dynamique du territoire, il serait intéressant de mutualiser ces deux structures d'enseignement qui sont l'école d'arts plastiques et le conservatoire, donc deux collectivités territoriales différentes afin que la structure puisse être labellisée au niveau de l'État et de ce fait, aller chercher d'autres subventions qui gonflerait le nombre d'élèves puisque au sein d'une même entité, il y aurait donc la partie musique, la partie arts plastiques donc plus de masse salariale, plus d'élèves et du coup une aide significative du Département sur la masse salariale puisque les départements aident en tout cas subventionnent ces structures-là et une aide significative supplémentaire de la Drac. Étant donné qu'il existe sur le territoire un outil qui fonctionne déjà, il trouverait intéressant que ce sujet soit abordé.

**M. CHARASSIER** fait remarquer que M. Pina, est un conseiller municipal récent donc il n'a peut-être pas le niveau d'information que les autres élus concernant le diagnostic culturel qui a été établi par la le Conseil communautaire.

Aujourd'hui, la CCYN et la Ville travaillent sur la mise en œuvre de ce schéma culturel qui rend possible certaines choses, dont celle-ci. C'est en cours de discussion, il pense que les décisions seront prises dans les mois à venir. il y a nécessité d'avoir une vue plus globale, des mutualisations sont possibles. En tout cas il y est favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

### **2023-05-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu les comptes de gestion transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Yvetot des budgets "Ville", "Publication", "Salles municipales" et "Spectacles", notamment les états II-1 et II-2 ;

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion édités par le Service de Gestion Comptable d'Yvetot ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par Madame la Responsable du SGC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de

## DÉLIBÉRATION

---

recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la "journée complémentaire" ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Responsable du SGC visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 6 abstentions (M. Bénard, M. Hurtebize, M. Leprévost, M. Hardouin, M. Pina, M. Soudais) et 0 voix contre.

### **2023-05-11**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2121-14 et L. 2122-8 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance au moment du vote des comptes administratifs et doit même se retirer de la salle.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs.

Les candidats sont invités à se déclarer.  
Le candidat est : Monsieur Alain CANAC.

Le vote s'effectue à main levée dans le respect de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Monsieur Alain CANAC est déclaré élu en qualité de Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2022, Budget Principal Ville, Budget annexe Salles Municipales, Budget annexe Publications, Budget annexe Spectacles.

M. Canac a été élu président de séance pour le vote des comptes administratifs.  
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **2023-05-12**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNÉE 2022**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2022 avant le 30 juin de l'année 2023 ;

Vu la maquette du compte administratif 2022 jointe en annexe ;

Vu la note de présentation du compte administratif 2022 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022 ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget principal Ville a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative.

Le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2021 :	1 251 943,01 €
	Titres émis en 2022 :	16 203 080,08 €
	Mandats émis en 2022 :	14 709 855,17 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>1 493 224,91 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>2 745 167,92 €</b>

Investissement	Déficit reporté de 2021 :	630 038,25 €
	Titres émis en 2022 :	5 484 382,16 €
	Mandats émis en 2022 :	4 944 204,99 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>540 177,17 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :</b>	<b>-89 861,08 €</b>
	RAR en Recettes :	168 814,72 €
	RAR en Dépenses :	987 707,14 €
<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-908 753,50 €</b>	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2022 du budget principal Ville.

M. le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Pina, M. Soudais) et 2 voix contre (M. Bénard, M. Hurtebize).

### **2023-05-13**

### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES - ANNÉE 2022**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

## DÉLIBÉRATION

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2022 avant le 30 juin de l'année 2023 ;

Vu la maquette du compte administratif 2022 jointe en annexe ;

Vu la note de présentation du compte administratif 2022 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022 ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Salles municipales a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative.

Le CA 2022 du budget annexe Salles Municipales fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2021 :	55 370,66 €
	Titres émis en 2022 :	537 311,33 €
	Mandats émis en 2022 :	523 543,77 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>13 767,56 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>69 138,22 €</b>

Investissement	Déficit reporté de 2021 :	183 434,92 €
	Titres émis en 2022 :	414 434,22 €
	Mandats émis en 2022 :	237 419,11 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>177 015,11 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :</b>	<b>-6 419,81 €</b>
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	57 060,08 €
<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-63 479,89 €</b>	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Salles municipales.

M. le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Pina, M. Soudais) et 2 voix contre (M. Bénard, M. Hurtebize).

### **2023-05-14**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PUBLICATION - ANNÉE 2022**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2022 avant le 30 juin de l'année 2023 ;

Vu la maquette du compte administratif 2022 jointe en annexe ;

Vu la note de présentation du compte administratif 2022 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022 ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Publication a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative.

Le CA 2022 du budget Publication fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2021 :	3 449,09 €
	Titres émis en 2022 :	44 040,45 €
	Mandats émis en 2022 :	46 099,73 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>-2 059,28 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 389,81 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2021 :	2 026,99 €
	Titres émis en 2022 :	115,82 €
	Mandats émis en 2022 :	0,00 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>115,82 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :</b>	<b>2 142,81 €</b>
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>2 142,81 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Publication.

M. le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Pina, M. Soudais) et 2 voix contre (M. Bénard, M. Hurtebize).

### **2023-05-15**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXES SPECTACLES - ANNÉE 2022**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2022 avant le 30 juin de l'année 2023 ;

Vu la maquette du compte administratif 2022 jointe en annexe ;

Vu la note de présentation du compte administratif 2022 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022 ;

## DÉLIBÉRATION

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Spectacles a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative.

Le CA 2022 du budget annexe Spectacles fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Déficit reporté de 2021 :	5 108,16 €
	Titres émis en 2022 :	203 517,30 €
	Mandats émis en 2022 :	173 307,28 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>30 210,02 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>25 101,86 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2021 :	3 280,73 €
	Titres émis en 2022 :	186,94 €
	Mandats émis en 2022 :	0,00 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>186,94 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :</b>	<b>3 467,67 €</b>
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>3 467,67 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Spectacles.

M. le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 4 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Pina, M. Soudais) et 2 voix contre M. Bénard, M. Hurtebize).

**M. CANAC** tient à remercier le service des finances et dire quand même que malgré « la désinvolture budgétaire », « la gestion calamiteuse et irraisonnable, l'irresponsabilité », il pense que les comptes ne sont pas si mauvais. Il doit dire qu'il trouve ces termes profondément choquant. pour la majorité qui travaille. Il les prend même comme une insulte personnelle. Il tenait à le préciser.

**M. BENARD** pense que c'est à lui que ces propos s'adressent. Il le confirme, les comptes sont très mauvais. Il avait prévu une intervention, mais n'a pas envie de la faire pour une raison simple, c'est que rien qu'au premier camembert il a déjà constaté des erreurs donc il y a un moment effectivement où ce n'est plus possible . Il laisse la majorité aller jusqu'au bout et la prochaine ramassera les pots cassés.

**M. CANAC** conseille quand même aux Yvetotais qui ont des questions à demander au niveau des finances, de ne pas aller voir M. Bénard, mais de venir le voir ou voir Monsieur le Maire et Madame la première adjointe. Ce sera quand même beaucoup plus sûr.

Il indique à Monsieur le Maire que les comptes administratifs ont été adoptés.

**M. LE MAIRE** remercie les élus pour cette confiance. C'est toujours un exercice difficile. Cela fait partie aussi de débats démocratiques entre tous les acteurs. Il en prend acte avec satisfaction.

**2023-05-16**

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu l'instruction comptable M14 ainsi que les textes qui les réglementent ;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Les résultats de 2022 ont été repris de façon anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2023 voté le 5 avril 2023.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2022 vient d'être voté.

Il est précisé que l'instruction comptable M14 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

### Budget principal de la Ville :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 2 745 167,92 € ;
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 89 861,08 € ;
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 908 753,50 €.

Il est proposé de :

- reporter le déficit d'investissement cumulé, soit 89 861,08 € (compte 001, déficit d'investissement reporté) ;
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 1 745 167,92 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

### Budget Salles Municipales :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 69 138,22 € ;
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 6 419,81 € ;
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 63 479,89 €.

## DÉLIBÉRATION

---

Il est proposé de :

- reporter la totalité du déficit d'investissement en section d'investissement, soit 6 419,81 € (compte 001, déficit d'investissement reporté) ;
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 65 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 4 138,22 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

### Budget Publications :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 389,81 € ;
- un excédent d'investissement cumulé d'un montant de 2 142,81 € ;
- une absence de reste à réaliser à reporter sur l'exercice 2023.

Il est proposé de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit 2 142,81 € (compte 001, excédent d'investissement reporté) ;
- reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 1 389,81 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

### Budget Spectacles :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 25 101,86 € ;
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 467,67 € ;
- une absence de reste à réaliser à reporter sur l'exercice 2023.

Il est proposé de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit 3 467,67 € (compte 001, excédent d'investissement reporté) ;
- reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 25 101,86 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- affecter les résultats comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 27 voix pour, 5 abstentions (M. Leprévost, M. Hardouin, M. Soudais, M. Bénard, M. Hurtebize) et 0 voix contre.

**M. HARDOUIN** remercie M. Canac d'avoir mis les chiffres, c'est beaucoup plus lisible comme ça. Cela permet vraiment de comprendre aussi les masses et pas que les pourcentages.

Il constate qu'il y avait une dépense d'étude du quartier gare à 58 000€. Peut-on connaître le résultat de l'étude ?

Il se fait le porte-parole des commerçants de ce quartier qui demandent depuis longtemps des places, 10 minutes et une meilleure verbalisation des contrevenants sur les zones bleues.

Il tient vraiment à ce que la parole des commerçants et leur demande soient entendues. Il y a un nouveau restaurant bar qui va s'ouvrir à la gare. Il pense que c'est essentiel de faciliter le stationnement des clients de ces commerces plus que des voitures ventouses à la gare.

Il y aurait deux places, 10 minutes à matérialiser. Il fallait attendre les beaux jours pour cela, il espère que cela va être réalisé.

**M. LE MAIRE** répond que c'est Mme Blandin qui suit ce point. On va mettre deux zones dix minutes dans la rue Hédelin.

**M. CANAC** précise, pour répondre à M. Hardouin, que la somme de 50 000 €, correspond à un travail réalisé conjointement avec la Communauté de communes sur un aménagement futur de tout le quartier Gare. 50 000 € représente la part ville. Les travaux sont loin d'être terminés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES QUINZE MINUTES.

**LE MAIRE**

**LA SECRÉTAIRE**

Francis ALABERT

Lorena TUNA